



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/02/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PROXEL BC est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH UK BIOCIDES LTD.

Wheldon Road

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: +44 1617211290 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PROXEL BC

- Numéro d'autorisation: 8117B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:
-



- o bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

Grands réceptier pour vrac 1000.0 l
bidon 25.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 4.82 %
Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de
2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 0.98 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6.2 Peintures et enduits. Exclusivement autorisé comme produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs. Protection des produits industriels à base d'eau

- Date limite d'utilisation: Date de production + 1 an
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
------	-------------



R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R41	Risque de lésions oculaires graves
R34	Provoque des brûlures
R22	Nocif en cas d'ingestion

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:



* Manière d'utiliser: Ajouter au système à protéger le plus en amont possible du procédé. L'addition doit être transférée par pompage.
* Dose prescrite: 0.1%
Le produit PROXEL BC est bactéricide à 0,1% (1 g/kg) dans une peinture latex jusque 3 semaines à +25°C

- Organismes cibles validés
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o *Alcaligenes faecalis AL*
 - o *E.coli*
 - o *Pseudomonas putida*
 - o *Proteus vulgaris*
 - o *Pseudomonas stutzeri*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PROXEL BC:
ARCH UK BIOCIDES LTD. , GB
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
LONZA COLOGNE GMBH , DE
- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):
DOW EUROPE GMBH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.



- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant PROXEL BC notifié au nom du notifiant ARCH UK BIOCIDES avec le numéro de notification NOTIF 379, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
- * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.
- * Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux



conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	Dans le cas d'un aérosol ou de la formation d'un brouillard utiliser un appareil respiratoire avec un filtre approuvé. Masque adéquat avec filtre à particules P3	EN 143:2000
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	Gants imperméables Caoutchouc nitrile	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	Vêtements légers de protection combinaison à jeter avec capuchon intégré	EN 943-1:2002

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

18/08/2017 13:37:29